

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Tous les membres présents

- Présentation projet piste forestière

Plusieurs massifs forestiers de la commune ne sont pas exploitables, car inaccessibles aux engins mécaniques. Afin d'étudier diverses solutions, le conseil a confié au CRFP de réaliser une pré étude de désenclavement de ces massif.

Mr Augustin Fasquel, technicien du CRPF (centre régional de la propriété forestière) est venu présenter au conseil municipal plusieurs projets de pistes forestières :

- **Projet Soleilhac** : la piste partirait de Ranchon et passerait sous Malrevers et Soleilhac en direction de Machabert
- **Projet Bournac/la Teyssonneyre** : la piste partirait de Bournac (du côté de chez Jeanine Peyrelong) et passerait par la forêt de Planastie pour aboutir en dessous de la Teyssonneyre. Ce projet reprendrait le tracé actuel de la piste forestière. Une deuxième piste partirait du bas de la Teyssonneyre et rejoindrait les Planchas vers le pont vert. L'aménagement de ces deux pistes éviterait les passages de camions grumier dans le hameau de Bournac.
- **Projet Bigorre/Chalendard** : la piste partirait de l'entrée au bas de Bigorre, passerait sous Bigorre, les Maziaux pour ressortir vers Chalendard.

La réalisation de ces dessertes forestières permettrait le désenclavement de parcelles de bois communales mais aussi privées actuellement inexploitables car inaccessibles.

Ce projet peut faire l'objet de subventions à hauteur de 80 %. Le coût total du projet serait d'environ 300 000 € et le coût réel pour la commune serait d'environ 60 000 €. Ce projet sera réalisé sur 3 ans et débuterait en 2020. Le conseil décide de poursuivre cette étude, l'étape suivante sera d'inviter l'ensemble des propriétaires à une réunion d'information et d'autorisation de passage dans certaines parcelles privées.

- Achat de terrains communaux par le Département à Montbrunnel

Le Département de la Haute-Loire souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée CH 179 située en bordure de la départementale vers Montbrunnel. Le conseil municipal donne son accord pour vendre cette parcelle au prix de 0.23 € le m².

- Restructuration BT parking du cimetière

Suite à la réfection du parking du cimetière, le syndicat d'énergies de la Haute-Loire propose d'enlever les poteaux existants sur le parking et le long du cimetière et d'enfouir les lignes électriques. Le coût de ces travaux est pris en charge par le syndicat à hauteur de 70 %. Il reste à la charge de la commune 30 % soit environ 3900 €.

- Coupes de bois 2019

L'ONF propose à la commune une vente de bois sur pied à Roffiac en 2019 d'un volume de 1350 m³. Le conseil municipal approuve cette vente.

- Droit de préemption parcelles AK 57 et 79 (Couteaux) et AX 194 (Le Bourg)

Mr Jean-Luc Boyer souhaite vendre les parcelles bâties cadastrées AK 57 et 79 situées à Couteaux. Le conseil municipal ne souhaite pas utiliser son droit de préemption sur ces parcelles.

De même, les conjoints Cornut souhaitent vendre leur propriété située route du Charron (parcelle AX 194), le conseil municipal n'utilise pas son droit de préemption.

- Demande d'achat de la parcelle CE 286 (Soleilhac)

La famille Colomb souhaite acheter une partie de la parcelle communale cadastrée CE 286 située à Soleilhac jouxtant leur propriété. Le conseil municipal donne son accord pour vendre une partie de cette parcelle au prix de 5 € le m². Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acheteur.

- **Délibération pour arrêt de la régie de location des gîtes**

En accord avec la Trésorerie, la régie de recettes pour la location des gîtes va être arrêtée. L'encaissement des recettes se fera par le biais de simples titres.

- **Tarif arrêt et remise en route des compteurs d'eau**

Chaque année, quelques particuliers (résidences secondaires) demandent aux employés techniques d'ouvrir et de fermer leur vannette d'eau potable. Le conseil municipal décide de mettre en place un tarif. Chaque intervention sera facturée 15 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Projet de création d'un commerce multiservices**

Comme évoqué lors de sa dernière réunion, le conseil municipal souhaite créer un commerce multiservices en lieu et place de la maison Montès et du bar de la mairie. Ce commerce regrouperait les deux commerces existants actuellement (bar épicerie de la Mairie et le Petit Baz'ar). Monsieur le Maire a mandaté une architecte qui a fait un premier projet d'aménagement et une première estimation des travaux à faire. Le montant de l'investissement de ce projet (achat + aménagement) sera de l'ordre de 250 000 €. Cependant de nombreuses subventions pourraient venir amoindrir le coût de ce projet.

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ce commerce multiservices et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires (négociation du prix d'achat, montage des dossiers de demande de subventions...).

Emprunts budget eau et centre d'accueil

Lors du vote des budgets, il a été prévu un emprunt sur le budget de l'eau de 40 000 € et sur le budget du centre d'accueil de 30 000 €. Des demandes de financement ont été faites auprès du crédit agricole, de la banque postale et de la caisse d'épargne. Les taux d'intérêt étant quasiment similaires, c'est la banque postale qui a été retenue.

Délibération modificative budget eau

Pour permettre le paiement d'une facture d'investissement, il convient de prendre une délibération modificative pour augmenter les crédits sur le budget de l'eau (37 €).

Désistement achat terrains à Bonnefond

Lors du dernier conseil municipal, Mr et Mme Vacher Valentin avaient demandé d'acheter les terrains communaux situés à Bonnefond (jardins). Ayant actuellement un autre projet, ils souhaitent retirer leur demande.

Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe transfère les compétences eau et assainissement aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet de différer ce transfert au 1^{er} janvier 2026 à condition que les communes-membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas ces compétences s'opposent à ce transfert. Pour cela, il faut qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Le conseil municipal décide donc de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Compteurs Linky

Suite à la demande de plusieurs résidents de la commune concernant la pose des compteurs Linky, le conseil municipal a décidé de ne pas prendre position. En effet, la commune n'est juridiquement pas compétente en matière de comptage d'électricité. Il convient donc à chacun individuellement d'accepter ou non la pose de ces compteurs.